

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques

Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 433

ARRETE N° AR-PV-2026-08-24-c

Règlementant temporairement la circulation par alternat

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par Monsieur HIBA Xavier / EIFFAGE ENERGIE, en date du 29 juillet 2026 ;

CONSIDERANT QUE les travaux relatifs au réseau ENEDIS, aux abords de la route départementale n° 433, nécessitent une réglementation de la circulation sous forme d'un alternat ;

A R R E T E

Article 1 - La circulation des véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 433, du PR 0+600 au PR 0+700, Route de Rosières, commune de Saint Etienne Lardeyrol et commune de Saint Hostien, du lundi 31 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026 et du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026, de 08h00 à 17h30.

Cet alternat affecte l'itinéraire : Saint Hostien / La Chaud De Rougeac.

Article 2 - Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, 11 Boulevard Gruner, 42230 Roche La Molière, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Saint Etienne Lardeyrol et en mairie de Saint Hostien. L'arrêté sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

Au Puy en Velay, le 24/08/2026
Pour la Présidente et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Pôle de Territoire du Puy en Velay,
Signé électroniquement par Laurent VERRIER